

ARRÊTÉ N° 67/2020

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 7 décembre 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit de
Mme Marie-Noëlle GILLOT, Directrice des Ressources Humaines et des Moyens.



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de signature au profit de Mme Marie-Noëlle GILLOT,
Directrice des ressources humaines et des moyens (DRHM)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de Mme Marie-Noëlle GILLOT, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture d'Eure-et-Loir, à compter du 12 mars 2018,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 22 mars 2018, relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de Mme Marie-Noëlle GILLOT, Directrice des ressources humaines et des moyens.

Vu la note de service n° 21-2020 du 12 novembre 2020 portant affectation de Mme Emilie TRAVERS-FAINE à la Direction des ressources humaines et des moyens - bureau des finances et des moyens interministériels,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 13/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de Mme Marie-Noëlle GILLOT, Directrice des ressources humaines et des moyens, est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre des attributions de la direction des ressources humaines et des moyens, délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle GILLOT, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les devis et la certification des dépenses de toute nature se rapportant au budget de la préfecture (hors formation), sur tous programmes, dans la limite de 5 000 €,
- les devis et la certification des dépenses de toute nature se rapportant au budget de la cité administrative dans la limite de 2 000 €,
- les acceptations de devis de travaux de la préfecture et des sous-préfectures dans la limite de 5 000 €,
- les visas de factures,
- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les devis et dépenses relatifs au budget du service départemental d'action sociale dans la limite de 1 500 €,
- les devis pour les prestations intellectuelles et les bons de commande relatifs au budget du service de formation dans la limite de 3 000 €.
- la certification des dépenses liées aux déplacements temporaires interfacées via l'application Chorus- DT.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle GILLOT, Directrice des ressources humaines et des moyens, Mme Béatrice TANGUY, chef du bureau des ressources humaines, et M. Thomas ANGIBAUD, chef du bureau des finances et des moyens interministériels, sont désignés pour signer les pièces énumérées à l'article 2, chacun dans leur domaine de compétence.

Article 4 :

Dans le cadre des attributions du bureau des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Béatrice TANGUY, chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces,
- les correspondances administratives à l'exception des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les devis et dépenses relatifs au budget du service départemental d'action sociale dans la limite de 1 000 €,
- les devis pour les prestations intellectuelles et les devis relatifs au budget du service formation dans la limite de 2 000 €.
- la certification des dépenses liées aux déplacements temporaires dans le cadre de la formation, interfacées via l'application Chorus- DT.
- les procès verbaux des réunions dont elle assure la présidence.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice TANGUY, chef de bureau des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Odile MARTIN, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 :

Dans le cadre des attributions du bureau des finances et des moyens interministériels, délégation est donnée à M. Thomas ANGIBAUD, chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les bordereaux d'envoi et de transmissions de pièces,
- les correspondances administratives, à l'exception des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- tous devis se rapportant au budget de la préfecture dans la limite de 1 000 €,
- les devis relatifs au budget de la cité administrative dans la limite de 1 000 €,
- la certification des dépenses liées aux déplacements temporaires interfacées via l'application Chorus- DT.
- les procès verbaux des réunions dont il assure la présidence.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas ANGIBAUD, chef du bureau des finances et des moyens interministériels, délégation est donnée à Mme Emilie TRAVERS-FAINE, adjointe au chef de bureau, et à Mme Kareen VILFAYEAU, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les bordereaux et tous les courriers de transmission de pièces de leur domaine de compétence, au sein du bureau des finances et des moyens interministériels.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 7 DEC. 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,



Fadela BENRABIA